



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**5 Place Charles de Gaulle**  
-----

**Le 30 et 31 janvier 2024**  
**De 8 heures à 17 heures**  
-----

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-012**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 27 décembre 2023, par laquelle TM2S – 3/5 rue Chauvart - 95500 GONESSE pour le compte de leur client l'Agence bancaire BNP – rue du Plat d'Etain à Maule

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement face au n° 5 Place Charles de Gaulle sur 3 places de stationnement « zone bleue » pour permettre la livraison, l'installation et la reprise de distributeurs de billets et coffre forts de l'agence bancaire en toute sécurité.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre un accès sécurisé à l'agence concernée par les travaux.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le 30 et 31 janvier 2024 de 8h00 à 17h00**, à stationner et à entreposer du matériel face à l'Agence Bancaire sur 3 places de stationnement zone bleue face au 5 Place Charles de Gaulle pendant toute l'opération d'enlèvement et de livraison.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 janvier 2024



  
**Olivier LEPRÉTRE**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint